



**Programme des Nations
Unies pour l'environnement**



UNEP



**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
11 juillet 2005

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international
Conférence des Parties**

Deuxième réunion

Rome, 27-30 septembre 2005

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Programme de travail et réexamen du budget indicatif pour 2006

Programme de travail et budget pour 2006

Note du secrétariat

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties a, par sa décision RC-1/17 relative au financement et au budget de l'exercice biennal 2005-2006, approuvé pour 2006 un budget opérationnel estimatif de 3 542 159 dollars, destiné aux fins énoncées au tableau 1 de cette décision. Elle a également décidé que ce chiffre estimatif pour 2006 serait reconsidéré par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion sur la base des recommandations faites par le(s) chef(s) du secrétariat de la Convention. La Conférence des Parties a également approuvé les tableaux d'effectifs du secrétariat de la Convention correspondant au budget opérationnel pour 2005 ainsi que le tableau des effectifs présenté à titre indicatif pour 2006.
2. On trouvera dans l'annexe à la présente note un projet de programme de travail et de budget détaillé pour 2006.
3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
 - a) Convenir de son programme de travail;
 - b) Confirmer le budget opérationnel et le tableau des effectifs pour 2006;
 - c) Donner au secrétariat des orientations sur les priorités en matière de frais de voyage des participants et en matière d'assistance technique, pour qu'il sache comment utiliser les crédits du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, qui est alimenté par des contributions volontaires.

* UNEP/FAO/RC/COP.2/1.

Annexe

Programme de travail et budget pour 2006

Introduction

1. Le présent rapport fournit les éléments nécessaires au réexamen du budget opérationnel estimatif pour 2006 approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision RC-1/17. Il comporte deux sections : la section I relative au programme de travail pour 2006, largement structurée en fonction des tâches du secrétariat telles que définies au paragraphe 2 de l'article 19 de la Convention. La section II, qui porte sur le budget pour 2006, est articulée en fonction des paragraphes pertinents de la décision RC-1/17.

2. Pour plus de commodité, les tableaux joints en appendice au présent rapport sont présentés sur le même modèle que dans la décision RC-1/17.

I. Programme de travail pour 2006

3. La présente section est structurée en fonction des tâches du secrétariat, qui sont définies au paragraphe 2, alinéas a) à e), de l'article 19 de la Convention.

A. Réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

1. Troisième réunion de la Conférence des Parties

4. Sous réserve de l'article 3 du règlement intérieur, les réunions de la Conférence des Parties ont lieu aux sièges du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que le secrétariat ne prenne d'autres dispositions appropriées en consultation avec les Parties.

5. A moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, la troisième réunion de la Conférence des Parties aura lieu à Genève du 7 au 13 octobre 2006.

6. Sur la base des coûts de la première réunion de la Conférence des Parties, tenue à Genève du 20 au 24 septembre 2004, les estimations révisées du coût des services de conférence pour la troisième réunion de la Conférence des Parties ont été établies à 600 000 dollars (comme indiqué au tableau de l'appendice I). L'augmentation des coûts est due aux dépenses plus élevées au titre de la sécurité, à la hausse du coût de certains services de conférence et aux fluctuations du dollar.

7. Les services de secrétariat afférents à la troisième réunion de la Conférence des Parties ont été inclus dans les dépenses de secrétariat courantes (administrateurs et appui administratif), comme indiqué au tableau de l'appendice I.

8. Les frais de voyage des participants assistant à la troisième réunion de la Conférence des Parties seront pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à des fins déterminées (voir l'appendice III). Sur la base du coût de la première réunion de la Conférence des Parties et compte tenu de l'augmentation du nombre des Parties à la Convention depuis lors, les coûts estimatifs révisés ont été établis à 500 000 dollars. Ce montant comprend le coût de la tenue d'un segment de haut niveau dans le cadre de la troisième réunion de la Conférence des Parties.

2. Deuxième réunion du Comité d'étude des produits chimiques

9. Au paragraphe 9 de sa décision RC-1/6 relative à la création d'un Comité d'étude des produits chimiques, la Conférence des Parties a décidé que le Comité se réunirait pour la première fois en février 2005, puis normalement chaque année par la suite, sous réserve que des fonds soient disponibles à cet effet et que les travaux du Comité l'exigent.

10. Conformément à l'article 29 du règlement intérieur, la Conférence des Parties fixe les dates des réunions de ses organes subsidiaires en tenant compte de toute proposition visant à ce que ces réunions se tiennent en même temps que les réunions de la Conférence des Parties.

11. A sa première réunion, tenue à Genève du 11 au 18 février 2005, le Comité d'étude des produits chimiques a décidé que, sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, il se réunirait de nouveau début 2006. Les dates de cette réunion ont été fixées à titre préliminaire du 13 au 17 février 2006 à Genève.

12. Sur la base du coût de la première réunion du Comité, le coût des services de conférence de la deuxième réunion du Comité, qui se tiendra à Genève, est évalué à 115 000 dollars (comme indiqué au tableau de l'appendice I).

13. Les services de secrétariat afférents à la deuxième réunion du Comité font partie des dépenses de secrétariat ordinaires (administrateurs et appui administratif), comme indiqué au tableau de l'appendice I.

14. Les frais de voyage des participants assistant à la deuxième réunion du Comité seront financés par prélèvement sur le Fonds général d'affectation spéciale (voir le tableau figurant à l'appendice I). Sur la base du coût des frais de voyage des participants à la première réunion du Comité, ces dépenses sont évaluées à 90 000 dollars.

B. Assistance aux Parties pour les aider à appliquer la Convention

15. A sa première réunion, par sa décision RC-1/14 relative à la fourniture d'une assistance technique régionale, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré en se fondant sur les éléments énumérés dans l'annexe à cette décision et en tenant compte des lacunes identifiées à la lumière de l'expérience ainsi que des faits nouveaux survenus dans le contexte international, afin que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa deuxième réunion. Une description complète du programme proposé pour la fourniture d'une assistance technique régionale, ainsi qu'un budget détaillé des activités prévues, sont présentés dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/12.

16. Une panoplie de documents, sur support imprimé ou autre, sera régulièrement mise à jour pour appuyer l'application de la Convention; elle sera ultérieurement traduite dans les langues officielles de la Convention.

17. La fourniture d'une assistance aux Parties pour les aider à évaluer les produits chimiques, en application du paragraphe 4 b) iv) de l'article 10, fait partie intégrante des travaux du secrétariat, bien que les Parties ne se soient guère prévaluées jusqu'ici de cette possibilité.

18. Les services de secrétariat afférents aux divers aspects de l'assistance technique font partie des dépenses de secrétariat ordinaires (comme indiqué au tableau de l'appendice I). Les dépenses opérationnelles autres que le personnel sont imputées sur le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à des fins déterminées (voir l'appendice III).

C. Coordination avec les secrétariats d'autres organes internationaux

19. Dans le cadre de ses opérations courantes, le secrétariat reste étroitement en coordination avec les secrétariats des autres organes internationaux pertinents. Cette coordination s'exerce notamment avec les secrétariats des organes suivants : Convention de Stockholm; Convention de Bâle; Convention de Vienne et Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); Organisation mondiale des douanes (OMD); Comité sur le commerce et l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette coopération se poursuivra en 2006, sous réserve des orientations reçues de la Conférence des Parties et elle sera ajustée en fonction des travaux du secrétariat.

20. Par le paragraphe 3 de sa décision SC-1/18 relative au renforcement des synergies avec les organes s'occupant des produits chimiques et des déchets, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a décidé de travailler, de concert avec les secrétariats des Conventions de Bâle et de Rotterdam, à la réalisation d'une étude sur les moyens d'améliorer la coopération entre ces secrétariats. Au cas où la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam accepterait que le secrétariat de la Convention participe à cette étude, les dépenses y afférentes ainsi que les dépenses encourues au titre de la coordination avec les autres secrétariats seront incluses dans les dépenses de secrétariat courantes (comme indiqué dans le tableau de l'appendice I).

D. Autres tâches incombant au secrétariat, spécifiées par la Convention et déterminées par la Conférence des Parties

21. Conformément à la description détaillée qui se trouve dans le rapport sur les activités du secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.2/4), le secrétariat continue de s'acquitter des fonctions spécifiées par la Convention en appui à l'application de la Convention. Ces fonctions consistent à :

- a) Tenir à jour un registre des Autorités nationales désignées (article 4);

- b) Vérifier les notifications de mesure de réglementation finale visant à interdire ou strictement réglementer un produit chimique, et leur transmission au Comité d'étude des produits chimiques (article 5);
- c) Vérifier les propositions visant à inscrire une préparation pesticide extrêmement dangereuse et les transmettre au Comité d'étude des produits chimiques (article 6);
- d) Rédiger et diffuser les documents d'orientation de décisions (article 7);
- e) Examiner les renseignements visant à radier un produit chimique et les transmettre au Comité d'étude des produits chimiques (article 9);
- f) Examiner les décisions concernant les futures importations de produits chimiques inscrits à l'Annexe III et communiquer ces décisions à toutes les Parties (article 10);
- g) Travailler avec l'Organisation mondiale des douanes en vue d'attribuer des codes du Système harmonisé aux produits chimiques inscrits à l'Annexe III (article 13);
- h) Faciliter l'échange de renseignements entre les Parties (article 14);
- i) Communiquer les projets d'amendement à la Convention (articles 21 et 22).

22. Les tâches a) à f) sont les principales responsabilités du secrétariat. Elles impliquent des démarches pour lesquelles des délais précis ont été fixés par la Convention, s'agissant en particulier de la vérification des notifications de mesure de réglementation finale et des réponses concernant les importations faites par les Parties, ainsi que des mesures de suivi exigées par le fonctionnement de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Ceci suppose la préparation, la publication et la distribution de la Circulaire PIC, deux fois par an. La Circulaire PIC est le principal moyen de communiquer aux Parties l'information essentielle à l'application de la procédure PIC.

23. Ces tâches amènent aussi le secrétariat à travailler avec les Parties et autres intéressés pour rassembler des renseignements sur les produits chimiques considérés et à préparer les documents nécessaires au bon fonctionnement du Comité d'étude des produits chimiques, en particulier les documents d'orientation de décisions.

24. Pour travailler avec l'OMD (point g)), le secrétariat doit être régulièrement en contact avec cette organisation, et notamment participer aux réunions de ses sous-comités techniques, pour veiller à ce que toute décision de la Conférence des Parties visant à inscrire un produit chimique à l'Annexe III soit prise en compte comme il convient dans les codes du Système harmonisé. Ce travail comporte aussi des entretiens avec l'OMD sur la possibilité d'inclure les renseignements pertinents recueillis au titre de la Convention de Rotterdam dans les activités de formation prévues à l'intention des douaniers.

25. D'autres activités importantes sont menées par le secrétariat pour faciliter l'application de la Convention, notamment la fourniture d'informations et l'échange de renseignements (point h)). Ces activités consistent notamment à inclure des renseignements supplémentaires dans la Circulaire PIC, à mettre à jour périodiquement le site Internet de la Convention de Rotterdam, à répondre aux questions sur le fonctionnement de la Convention et à assurer le suivi des ateliers nationaux et régionaux avec les participants.

26. Les projets d'amendement à la Convention (point j)) sont acheminés par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Aucun projet d'amendement ne sera communiqué en 2006.

27. Les dépenses de personnel liées à l'exercice de ces fonctions font partie intégrante des dépenses de secrétariat ordinaires (comme indiqué au tableau de l'appendice I sous les rubriques « Administrateurs » et « Appui administratif »). Le volume de travail du secrétariat a augmenté dans certains domaines, à mesure que les Parties prennent conscience du fait qu'elles sont tenues de soumettre des notifications et à mesure que le nombre des Parties à la Convention augmente.

28. Par ailleurs, à sa première réunion, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'entreprendre les tâches supplémentaires suivantes, qui auront un impact sur le travail du secrétariat en 2006 :

- a) Préparer et distribuer un budget, accuser réception des contributions et présenter des rapports et des états financiers (décision RC-1/4);
- b) Clôturer la période de transition (décision RC-1/13);

c) Organiser la fourniture d'une assistance technique régionale (décision RC-1/14) (voir la section B ci-dessus relative à l'assistance aux Parties pour les aider à appliquer la Convention).

29. Ces activités se poursuivront en 2006, sous réserve des orientations qui seront données par la Conférence des Parties, et elles seront ajustées en fonction des travaux du secrétariat. Le coût de ces activités fait partie des dépenses de secrétariat ordinaires (comme indiqué au tableau de l'appendice I, sous les rubriques « Administrateurs » et « Appui administratif »).

30. Au cas où la Conférence des Parties assignerait d'autres activités au secrétariat à sa deuxième réunion en septembre 2005, celles-ci pourraient avoir des incidences sur le budget pour 2006.

II. Budget opérationnel pour 2006

31. La présente section est articulée en fonction des paragraphes 3, 7, 9, 15 et 16 de la décision RC-1/17 concernant l'adoption du budget opérationnel et du tableau des effectifs pour 2006.

A. Coût estimatif des activités au titre du Fonds général d'affectation spéciale

32. Par le paragraphe 2 de sa décision RC-1/17 relative au financement et au budget de l'exercice biennal 2005-2006, la Conférence des Parties a approuvé un budget opérationnel indicatif pour 2006 et, au paragraphe 3 de cette même décision, elle a décidé que le chiffre indicatif pour 2006 serait reconsidéré par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion sur la base des recommandations qui auraient été faites par le(s) chef(s) du secrétariat de la Convention.

33. Le budget opérationnel indicatif approuvé par la Conférence des Parties à sa première réunion et le budget opérationnel indicatif révisé se trouvent ci-joint à l'appendice I. Le budget indicatif a été révisé pour tenir compte des nouveaux coûts standard applicables au personnel ainsi que des montants estimatifs révisés de la troisième réunion de la Conférence des Parties et de la deuxième réunion du Comité d'étude des produits chimiques.

34. Le tableau des effectifs du secrétariat approuvé par la Conférence des Parties à sa première réunion, modifié pour tenir compte des effectifs projetés, se trouve à l'appendice II.

35. Au paragraphe 7 de sa décision RC-1/17, la Conférence des Parties a invité les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à continuer d'apporter leur soutien financier au fonctionnement de la Convention et de son secrétariat en 2005 et en 2006.

36. Le secrétariat situé à Genève continuera de bénéficier de contributions en nature du PNUE en 2006 pour compenser une partie des dépenses du budget opérationnel (environ 250 000 dollars), sous la forme de conseils juridiques et d'un appui financier et administratif de caractère général.

37. La FAO entend maintenir sa contribution financière au secrétariat de la Convention de Rotterdam. Cette contribution devrait permettre de financer le poste de co-Secrétaire exécutif (25 % d'un poste D-1), d'un administrateur (P-5), d'un administrateur (P-3) et d'un agent des services généraux (G-3), ce qui représenterait un total d'environ 488 000 dollars au taux de 2006. On notera, toutefois, que la poursuite du versement de ces contributions, qui proviennent du budget-programme ordinaire de la FAO, reste à la discrétion de la Conférence de la FAO, qui se réunira en octobre 2005. Le bureau du secrétariat situé à Rome bénéficie également de contributions en nature sous la forme de conseils juridiques et d'un appui administratif.

38. Au paragraphe 9 de sa décision RC-1/17, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a invité la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à envisager, à sa première réunion, si possible et opportun, de cofinancer en 2006 le poste de chef conjoint des secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam à la classe D-1. Cette invitation a été transmise au secrétariat de la Convention de Stockholm le 17 décembre 2004.

39. Une copie de la lettre adressée au secrétariat de la Convention de Stockholm ainsi qu'une copie de la réponse reçue se trouvent dans le document d'information paru sous la cote UNEP/FAO/RC/COP.2/INF/4.

40. A sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a accepté l'invitation et, au paragraphe 7 de sa décision SC-1/4, déclare ce qui suit :

« *Accepte* l'invitation faite par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa première réunion, de cofinancer en 2006 le poste de chef conjoint des secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam à la classe D-1 et *invite* la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à envisager, à sa deuxième réunion, de prolonger cet arrangement en 2007 et au-delà. »

41. Compte tenu de cette acceptation, le tableau des effectifs du secrétariat de la Convention de Stockholm figurant dans la décision SC-1/4 prévoit l'équivalent de 0,75 personne/an en 2006 et en 2007 pour un poste D-1 qui sera pourvu par un chef de secrétariat. La décision budgétaire correspondante figurera dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), en cours de finalisation.

42. Dans sa lettre, le secrétariat de la Convention de Stockholm demandait au secrétariat de la Convention de Rotterdam de transmettre les informations ci-dessus à la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam pour qu'elle puisse les examiner à sa deuxième réunion, et d'appeler son attention sur l'invitation qui lui a été faite d'envisager de maintenir les dispositions actuelles et donc de continuer à cofinancer le poste d'un chef conjoint des secrétariats des Conventions de Rotterdam et de Stockholm en 2007 et au-delà.

43. Lorsqu'elle examinera l'invitation qui lui a été faite par la Convention de Stockholm, la Conférence des Parties souhaitera peut-être se rappeler que, en vertu des arrangements de secrétariat en vigueur, et comme il ressort du tableau des effectifs (voir l'appendice II), il existe deux co-Secrétaires exécutifs, un au PNUE et un à la FAO, qui consacrent chacun 25 % de leur temps au secrétariat, ce qui correspond à 0,5 personne/an à la classe D-1. Ces 25 % du temps de travail des deux co-Secrétaires exécutifs sont inclus dans les dépenses de secrétariat ordinaires (comme indiqué au tableau de l'appendice I). Dans le cas de la FAO, le reste, à savoir 75 % du temps de travail du co-Secrétaire exécutif, est consacré aux questions phytosanitaires. Ce poste est intégralement financé par la FAO. Au PNUE, le poste de co-Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam (25 % du temps de travail d'un fonctionnaire de la classe D-1) est financé par le Fonds général d'affectation spéciale établi au titre de la Convention.

B. Montant estimatif des activités au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à des fins déterminées

44. Au paragraphe 15 de sa décision RC-1/17, la Conférence des Parties a pris note des estimations des dépenses au titre de la Convention qui seront financées à l'aide du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à des fins déterminées. Au paragraphe 16, elle a décidé que, à titre exceptionnel et sous réserve que des ressources soient disponibles à cet effet, des crédits pourraient être prélevés par le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à des fins déterminées pour faciliter la participation des pays en développement. Le Fonds précité prendra donc en charge les frais de voyage des participants des pays en développement et des pays à économie en transition qui assisteront à la troisième réunion de la Conférence des Parties. Le Fonds vise également à fournir les crédits nécessaires à la fourniture d'une assistance technique régionale pour faciliter l'application et la ratification de la Convention.

45. Le montant estimatif des activités au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à des fins déterminées pour 2006, dont la Conférence des Parties a pris note à sa première réunion, ainsi que les montants estimatifs révisés des frais de voyage des participants à la troisième réunion de la Conférence des Parties en 2006 calculés pour tenir compte de l'augmentation du nombre des Parties pouvant prétendre au paiement de ces frais, figurent ci-joint à l'appendice III.

46. La Conférence des Parties souhaitera peut-être donner au secrétariat des orientations quant au rang des priorités à assigner au financement des frais de voyage des participants de pays en développement aux réunions de la Conférence des Parties et au soutien à apporter aux activités d'assistance technique, compte tenu des crédits disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à des fins déterminées.

Appendice 1

Budget opérationnel indicatif pour 2005 et budget opérationnel indicatif révisé pour 2006 (en dollars)

	2006	Budget révisé
Fonctionnement efficace de la Conférence des Parties		
<i>Troisième réunion de la Conférence des Parties</i>		
Services de conférence	435 536	600 000
Total partiel	435 536	600 000
<i>Deuxième réunion du Comité d'étude des produits chimiques</i>		
Services de conférence	110 372	115 000
Frais de voyage des experts	85 630	90 000
Total partiel	196 002	205 000
<i>Comité d'application</i>		
Réunion d'un groupe de travail spécial	0	0
Services de conférence	0	0
Frais de voyage des experts	0	0
Total partiel	0	0
Etude du mécanisme de financement	0	0
Automatisation des bureaux et bases de données		
Logiciels et matériel informatiques	75 000	75 000
Consultants et sous-traitants	20 000	29 000
Total partiel	95 000	104 000
Dépenses de secrétariat courantes		
Administrateurs ^a	1 710 400	1 941 600
Consultants	25 000	25 000
Appui administratif ^a	475 125	456 475
Frais de voyage en mission	100 000	100 000
Matériel et locaux	40 000	40 000
Divers	47 000	47 000
Total partiel	2 397 525	2 610 075
Total activités	3 124 063	3 519 075
Frais généraux d'administration (13 %)	406 128	457 480
Total partiel		
Activités et frais généraux d'administration	3 530 191	3 976 555
Réserve du Fonds de roulement (8,3 %) ^b	11 968	37 048
Total Budget opérationnel	3 542 159	4 013 603
Contribution du pays hôte ^c	1 444 043	1 556 420
Montant total des dépenses couvertes par les contributions mises en recouvrement	2 098 116	2 457 183

^a Y compris les dépenses de personnel à charge de la FAO (voir le paragraphe 37).

^b Conformément au paragraphe 8 du document UNEP/FAO/RC/COP.2/18, un montant de 517 561 dollars sera transféré du Fonds d'affectation spécial PP pour porter la réserve du Fonds de roulement à 15 %.

^c Au taux de change en vigueur au 1er avril 2005 (1 dollar = 0,771 euro), 1,2 million d'euros = 1 556 420 dollars.

Appendice II

Tableau des effectifs du secrétariat de la Convention

Catégorie de personnel et classe	Budget 2005	Budget 2006
A. Catégorie des administrateurs		
D-1 *	0,5	0,5
P-5	2	2
P-4	4	3
P-3	3	5
P-2	2	2
Total partiel	11,5	12,5
B. Catégorie des services généraux	5,3	5,3
Total (A + B)	16,8	17,8

* Voir le paragraphe 43.

Appendice III

Montant estimatif des activités au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à des fins déterminées (RV) et estimations révisées (en dollars)

	2006	Estimations révisées
Frais de voyage des participants		
Frais de voyage des participants assistant aux réunions de la Conférence des Parties	369 641	500 000
Total partiel, activités	369 641	500 000
Frais généraux d'administration (13 %)	48 053	65 000
Total	417 694	565 000
Facilitation de l'application et de la ratification		
Assistance technique	400 000	400 000
Matériel imprimé	45 150	45 150
Site Internet	10 500	10 500
Total partiel, activités	455 650	455 650
Frais généraux d'administration (13 %)	59 235	59 235
Total	514 885	514 885
Total général, Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à des fins déterminées	932 579	1 079 885